

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DÉCISION N° 14 / 00576 /MENA/DRH/SDPAA du 16 AOÛT 2024

portant affectation d'INSPECTEURS À L'EXTRA SCOLAIRE option CANTINE

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
- Vu la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
- Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Les **INSPECTEURS À L'EXTRA SCOLAIRE option CANTINE** issus du concours professionnel, mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation par le Ministère de la Fonction Publique, sont affectés **en qualité de Personnels Administratifs** conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOM(S)	DRENA D'ACCUEIL	STRUCTURE D'ACCUEIL
1	230436Z	AMARA DIARRASSOUBA	TOUBA	DRENA TOUBA
2	244380P	ANO ANIME	ABENGOUROU	DRENA ABENGOUROU
3	233619F	BAH BI QUELE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	SRC/DRH
4	239110B	BALOGOUN DRAMANE	BOUAFLE	DRENA BOUAFLE

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOM(S)	DRENA D'ACCUEIL	STRUCTURE D'ACCUEIL
5	237599Y	BOUA BI KAHOU THEOPHILE	ISSIA	DRENA ISSIA
6	237623X	GONGO GUEU HONORE	DABOU	DRENA DABOU
7	237990U	MAMADOU COULIBALY	KORHOGO	CAFOP KORHOGO
8	141100G	NOULI TOMIN AUGUSTIN	DANANE	DRENA DANANE
9	248171M	SANGARE BAKARY	BONDOUKOU	DRENA BONDOUKOU
10	234009H	SEKOU SOUMAHORO	DANANE	DRENA DANANE
11	206450Q	SERIKPA EDOUARD	ABENGOUROU	DRENA ABENGOUROU
12	248610Z	TRAZIE BI TRA ANATOLE	BOUAFLE	DRENA BOUAFLE
13	247856B	YAO NEE TELOUOU KAN MAGNONE BEATRICE	ABIDJAN 2	DRENA ABIDJAN 2
14	254902H	YEO DONASSONGUI MARTIN	YAMOUSSOUKRO	DRENA YAMOUSSOUKRO

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MENA /CAB |
- DRH |
- IGENA |
- DRENA |
- INTÉRESSÉ(E) |
- CHRONO |



[Handwritten signature]

OUATTARA Drissa